VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2024

N°2024-PM-0470

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2024

portant sur des travaux de démolition et de désamiantage effectués par l'entreprise G3D DEMOLITION, rue Descartes, du 1er juillet au 2 août 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

le code de la route.

VII l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant.

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, VU dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise G3D DEMOLITION sise 116 rue de Sully - 800000 AMIENS, tendant à obtenir

l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition et de désamiantage, rue Descartes, du lundi 1er juillet au vendredi

2 août 2024.

ARRÊTE

L'entreprise G3D DEMOLITION est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition ARTICLE 1: et de désamiantage, rue Descartes, du lundi 1er juillet 2024 à 8 heures au vendredi 2 août 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Descartes (au droit de l'immeuble situé entre les n°8 et 16) et place Gay Lussac (à l'arrière de l'immeuble situé entre les n°8 et 16 rue

Descartes), du lundi 1er juillet 2024 à 8 heures au vendredi 2 août 2024 à 18 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 3: seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 5: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 6

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique.

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie **ARTICLE 8:** sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

MUNICIPALITE et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, ention des Risques et de la Sécurité